



ARRÊTÉ

n°2421 du 10/09/2025

Portant restriction de circulation et de stationnement rue des Romains et rue des Jardins

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8, et R 411-30 ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 14 août 2025 présentée par M. Mickaël OTTIGER, représentant la Société CÔLAS France – rue de la Grimoirie – 55100 Belrupt-en-Verdunois, en vue de réaliser des travaux rue des Romains ; et requérant une occupation du domaine public et une interdiction de circuler rue des Romains et rue des Jardins à 57570 Beyren-lès-Sierck pour la période du lundi 15 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025 ;

Considérant les travaux qui concerneront la rénovation de la chaussée, et le réaménagement des espaces et trottoirs de la rue des Romains ;

VU l'état des lieux et le sens unique de la rue des Jardins ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite rue des Romains et rue des Jardins à partir du lundi 15 septembre 2025 à 8 heures au mercredi 17 septembre 2025 à 18 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2

Le stationnement sur les espaces publics de la rue des Romains sera interdit à partir du lundi 15 septembre 2025 à 8 heures au mercredi 17 septembre 2025 à 18 heures.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, à l'entrée de la rue des Jardins, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par M. Mickaël OTTIGER, représentant la société COLAS France.

ARTICLE 4

Ampliation à :

- Requérant ;
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande ;
- Monsieur le Chef de service du Service collecte de la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) ;

qui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 10 septembre 2025

Le Maire, Philippe GAILLOT

